



Syndicat Mixte du Sud Gironde
8 rue du Canton
33490 ST MACAIRE
N°SIRET : 200 078 335 00029

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Accompagnement des TPE Artisanales et Commerciales du Territoire du Sud Gironde dans leur développement numérique

dans le cadre d'une Action Collective de Proximité

REGLEMENT DE LA CONSULTATION **(RC)**

Date de publication : 14 septembre 2026

Article 1 : Identification des parties contractantes

Les parties contractantes sont :

D'une part

Le maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Sud Gironde

Représenté par son Président M. Bruno MARTY

Adresse : 8 rue du canton - 33490 SAINT-MACAIRE

Téléphone : 06 79 91 87 07

Courriel : christelle.lagarde@polesudgironde.fr

D'autre part :

Le prestataire (seul ou sous forme de groupement) choisi selon les critères indiqués à l'article 8.

Article 2 : Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet un marché à procédure adaptée, de prestation intellectuelle, consistant en la réalisation de bilan numérique auprès d'entreprises dans le cadre d'une Action Collective de Proximité et d'ateliers à la sensibilisation du numériques.

Les groupements de bureaux d'études sont autorisés. Cependant, un coordinateur devra impérativement être désigné. Il sera responsable de l'ensemble de l'étude, au nom du groupement.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Classifications CPV : 79411100-9

Article 3 : Sous-traitance

Les offres devront indiquer tous les sous-traitants connus lors de leur dépôt. Elles devront également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Article 4 : Conditions de la consultation

- Procédure choisie :

Marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

- Mode de règlement :

Virement par mandat administratif.

- Délai d'exécution :

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre de l'Acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

- Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5 : Paiements :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix ferme et définitif, actualisable (selon les modalités prévues au CCAP) mais non révisable.

Les sommes dues aux titulaires seront mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par virement bancaire.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la convention. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute natures occasionnés par la mission, et notamment les frais de déplacement et de séjour, ainsi que tous les frais généraux et fiscaux, l'établissement, la fourniture et la reprographie de l'ensemble des documents.

Article 6 : Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 7 : Présentation des dossiers de candidatures :

Le dossier de consultation des entreprises est envoyé gratuitement par courriel à chaque candidat qui en fait la demande.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Présentation des candidatures

- une lettre de candidature type DC1 ;
- un formulaire « déclaration du candidat » DC2 dûment complété et signé comprenant notamment :
 - l'identification du candidat (nom, adresse, téléphone, personne à contacter) ;
 - une présentation générale du candidat (domaines d'intervention, chiffres d'affaires des trois dernières années, effectifs).
- une présentation des références et expériences sur des études semblables ;
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner à un marché public mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Nota : les pièces susvisées doivent être fournies par chaque membre du groupement.

- Présentation des offres

- le C.C.A.P. accepté sans aucune modification, signé, la signature précédée de la mention « lu et approuvé » ;
- le C.C.T.P. accepté sans aucune modification, signé, la signature précédée de la mention « lu et approuvé » ;
- l'Acte d'engagement complété, daté et signé, la signature précédée de la mention « lu et approuvé » ;
- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution des prestations contenant :
 - une présentation de l'équipe d'études (CV, compétences individuelles, organisation globale et rôle de chacun) et de l'articulation envisagée avec les instances du Syndicat Mixte du Sud Gironde ;
 - le mode de fonctionnement interne de l'équipe projet candidate ;
 - la méthode générale d'approche et la méthode détaillée pour chacune des missions décrites dans le C.C.T.P. ;
 - les délais d'exécution ;
 - des informations sur la nature des rendus envisagés au regard des exigences du C.C.T.P. ;
 - les moyens techniques mis en œuvre ;
- un devis descriptif faisant apparaître les coûts et le temps passé par phase, catégorie d'intervenants, ainsi que la ventilation.

Il est rappelé qu'en application de l'article 46 du Code des Marchés Publics, l'attributaire du marché devra, sous peine d'être écarté, produire dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la collectivité les documents suivants :

1° Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Article 8 : Jugement des offres

Le Syndicat Mixte du Sud Gironde sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- valeur technique de l'offre : 60 % ;
- prix de la prestation : 40%.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Il en est de même des offres inappropriées (offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin), irrégulières (offre qui tout en apportant une réponse au besoin est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation) et inacceptables (si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur) conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Article 9 : Modalités d'audition

Après réception, étude et sélection des propositions des candidats, une audition sera organisée avec les candidats ayant obtenu les meilleures notes.

Ces auditions pourront donner lieu à une négociation des offres.

Article 10 : Conditions d'envoi et de remise des offres

Remise de l'offre

Les offres devront être remises avant le

16/10/2026, à minuit

✓ par mail :

christelle.lagarde@polesudgironde.fr

Référent technique consultation :

Christelle LAGARDE

06.79.91.87.07

christelle.lagarde@polesudgironde.fr

Article 11 : Date d'envoi à la publication

14 septembre 2026

Article 12 : Date limite de réception des offres

16 octobre 2026 à minuit

Article 13 : Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par mail ou téléphone à :

Syndicat Mixte du Sud Gironde

Christelle LAGARDE

06.79.91.87.07

christelle.lagarde@polesudgironde.fr